



DELIBERATION

Du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 26 DEC. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Séance du 09 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

OBJET

N°25/2022

Débat
d'orientation
budgétaire

Présidente : Madame FREYER.

Vice-Président : Monsieur MAZOUZI

Membres présents ou représentés :

Madame FREYER pouvoir remis à Monsieur MAZOUZI

Monsieur BOSGIRAUD pouvoir remis à Madame EMERY

Monsieur BENATMANE pouvoir remis à Madame BERMOND

Madame FOLLY pouvoir remis à Madame D'EYSSAUTIER

Monsieur RENZI pouvoir remis à Madame SANLAVILLE

Madame VANDENBERGHE pouvoir remis à Madame SABRAN-LACROIX

Mesdames BERMOND, D'EYSSAUTIER, EMERY, GUILLOT,
SABRAN-LACROIX et SANLAVILLE.

Messieurs MARCHETTI, MAZOUZI et VERNAY.

Membres excusés : Messieurs ADJILI et RAFRAF.

EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT

Débat d'Orientation Budgétaire

I – Le contexte

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu en Conseil d'Administration sur l'orientation générale du budget du Centre Communal d'Action Sociale et de ses budgets annexes, au moins deux mois précédant l'examen de leur vote.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr

e-mail : mairie@irigny.fr

Il est rappelé que le C.C.A.S. est un établissement public administratif sans fiscalité propre. Les produits sont :

- les recettes liées aux services fournis aux usagers,
- la subvention d'équilibre versée par la Commune.

II – Les perspectives

Les perspectives présentées ci-dessous, sont établies à partir des éléments suivants :

- un seul budget, celui du C.C.A.S., depuis le 1^{er} janvier 2019,
- les neuf appartements de la résidence autonomie Foyer Soleil gérés par le C.C.A.S.,
- une masse salariale correspondant au remboursement des salaires des deux agents mis à disposition pour un temps de travail de 70%.

A - Section de fonctionnement

Les orientations financières reposent :

- sur une hypothèse de variation annuelle de 3 % de la masse salariale correspondant à la mise à disposition de deux agents pour un temps de travail de 70%
- l'inscription des dépenses et des recettes liées à la gestion de la résidence autonomie « Foyer Soleil »
- sur un renforcement des aides facultatives accordées par le C.C.A.S. pour accompagner les ménages qui vont être impactés par l'inflation et notamment l'augmentation des coûts des énergies

	Prévisions de clôture de l'exercice 2022 du budget du C.C.A.S.	Estimations pour l'exercice 2023 du budget du C.C.A.S.
Chapitre 011- charges à caractère général	48 350 €	55 000 €
Chapitre 012- charges personnel et frais assimilés	39 000 €	40 200 €
Chapitre 65-autres charges de gestion courante	10 000 €	15 000 €
Chapitre 74-dotations, subventions et participations	55 000 €	80 000 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	44 000 €	42 000 €

B - Section d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, aucun nouveau projet n'est envisagé sur l'exercice 2023. Les dépenses concerneront uniquement les prêts consentis à des personnes en difficulté et les cautions liées aux appartements de la résidence autonomie « Foyer Soleil ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Prend acte** de la tenue au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

Fait à Irigny, le 19 décembre 2022.



**La Présidente du Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale,**

Blandine FREYER.